

Interpellation - SALT implantation d'une station de base de téléphonie mobile à Vassin

Déposée au Conseil communal du 27 juin 2018

Une enquête publique a été ouverte du 30 mai au 28 juin 2018. Il s'agit en fait d'une construction nouvelle matérialisée par l'installation d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile S.A (ex-Orange). L'emplacement prévu est le toit de l'immeuble sis au chemin de Vassin 40, propriété de Solvador Fund Management SA, société de direction de fonds de placement immobilier basée à Lausanne.

Cette enquête suscite de nombreuses et vives oppositions parmi nos concitoyens, notamment pour les raisons suivantes:

- esthétique, paysage (dévalorisation du bâti existant, protection de l'environnement)
- ondes électro-magnétiques : principe prudentiel quant aux risques pour la santé (voir annexe)
- inutilité et caractère non nécessaire de ces antennes (pollution électro-magnétique), Salt ayant déjà une couverture suffisante sur le territoire communal

De plus, il est intéressant de constater que cette demande de permis est initiée sous couvert du règlement actuel sur le plan d'extension et la police des constructions datant de 1972, lorsque les natels, réseaux wi-fi relevaient au mieux de la science-fiction. L'art. 74 dudit règlement mentionne uniquement que la Municipalité est compétente pour fixer les conditions de réalisation de capteurs d'ondes.

Or, à la lecture du préavis municipal n°4/2018, nous pouvons constater que le nouveau règlement du plan général d'affectation et de police des constructions comprend quant à lui trois nouveaux articles qui s'appliquent à ce projet de construction d'antennes. Il s'agit des art. 30 (antennes paraboliques), 32 (installation de téléphonie mobile) et 34 (constructions ou installations susceptibles de générer des nuisances).

Enfin, pour rappel gardons à l'esprit que l'art. 79 de la loi sur l'aménagement du territoire cantonal responsabilise la Municipalité qui se doit de refuser toute autorisation de bâtir allant à l'encontre d'un nouveau projet de règlement du plan d'affectation communal, dès le moment où celui-ci est ouvert à l'enquête public.

Au vu de ce qui précède, notre groupe se permet d'adresser les questions suivantes à la Municipalité, ceci dans l'intérêt du voisinage impacté par ce projet de construction et en représentant de certaines des inquiétudes exprimées dans le cadre des oppositions formulées

- La Municipalité a-t-elle été incluse dans ce projet pro-activement, par principe prudentiel et en référence aux articles du nouveau règlement?
- Si oui, comment s'est-elle positionnée vis-à-vis de Salt et quelles ont été ses recommandations ?
- Si non, envisage-t-elle de se joindre aux opposants ?
- Au vu du nombre important d'oppositions reçues, a-t-elle la compétence de suspendre cette construction ?
- Dans l'affirmative, peut-elle soumettre cette construction au nouveau règlement, a fortiori aux art. 30, 32 et 34 ?

Pour le groupe LTDP & PBD

Marc Wüthrich, Michael Rohrer

Annexe : impacts sur la santé :

1° En fonction de la distance des antennes et par rapport au groupe référent, certains symptômes sont exprimés de façon significativement plus élevée:

- Fatigue jusqu'à 300 m.
- Maux de tête, perturbations du sommeil, sentiment d'inconfort... jusqu'à 200 m.
- Irritabilités, problèmes cardiovasculaires, difficulté de concentration... jusqu'à 100m.

2° Les femmes sont plus sensibles que les hommes pour 7 symptômes:

- maux de tête
- nausées
- perte d'appétit
- perturbations du sommeil
- tendance dépressive
- sentiment d'inconfort
- perturbations visuelles.

3° Sujets âgés plus sensibles que les jeunes.

4° Position « face aux antennes » la plus nocive.

L'étude espagnole de Navarro E.A. et coll. [5] Utilisant également un questionnaire a été réalisée sur 101 personnes: 47 vivant à moins de 150 mètres des antennes, exposées à 0,64 +/- 0,84 V/m, et 54 vivant à plus de 250 mètres des antennes, et exposées à 0,19 +/- 0,38 V/m. (valeurs micro-ondes mesurées dans les chambres à coucher).

Il est mis en évidence que le groupe le plus exposé rapporte des plaintes à des pourcentages significativement plus élevés que le groupe le moins exposé pour :

- maux de tête
- perturbations du sommeil
- perturbations cardiaques
- difficultés de concentration
- irritabilité
- sentiment d'inconfort
- fatigue.

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le rayonnement de téléphonie mobile continue à être potentiellement cancérigène. Des études internationales montrent, outre des indices sur un rôle lors du développement de maladies cancéreuses, une modification des ondes cérébrales, du débit sanguin cérébral, de la qualité des spermatozoïdes et une déstabilisation des informations génétiques. Un rapport d'experts suisses ne permet pas de lever l'alerte sur le rayonnement des antennes. Les effets sanitaires spécifiques de l'exposition, en permanence, aux rayonnements non ionisants, à longueur d'onde millimétrique, de la nouvelle technologie 5G n'ont pas été suffisamment étudiés.

<http://www.etudesetvie.be/nuisances/50-les-antennes-de-telephonie-mobile.html>

<http://www.aefu.ch/actuel/?L=1>

<http://www.alerte.ch/fr/>